

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté PERMANENT n°2024-PM-02



*PORTANT réglementation de la circulation
Sur le parking situé face
Au n°3 rue de la Borde*

POLICE MUNICIPALE

Tel : 02.38.46.81.01

police.municipale@ville-saintdenisdelhotel.fr

PM- ALP- AP 2024-PM-02

Le Maire de Saint-Denis-de-l'Hôtel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1 ; L2131-2 ; L2212-1 ; L2212-2 ; L2212-5 ; L2212-24 ; L2213-1 ; L2545-2 à L2542-3 ;

Vu la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route, notamment les Articles L 325-1 à L 325-13 ; L 411-1 ; R 110-1 ; R 325-1 et suivants ; R 411-25 ; R 411-26 ; R 411-27 ; R 412-26 ; R 412-28 ; R 413-17 ; R 415-11 ; R 417-1 ; R 417-09 ; R 417-10 ; R417-12

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment ses articles 55-3 et 118-2 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'Article L511-1 ;

Considérant par mesure de sécurité, qu'il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation sur le parking situé face au U Express, sis 3 rue de la Borde, afin de garantir la commodité de passage ;

Considérant la dangerosité de la circulation qui se fait en tout sens, sur le dit parking,

Considérant les possibilités d'entrée et de sortie distinctes ;

- ARRÊTE -

Article 1 : L'entrée sera située au nord du parking et la sortie sera située au sud,
à compter du 7 février 2024



Article 2 : La circulation se fera à sens unique sur le parking situé face au magasin « U Express », sis 3 rue de la Bode à Saint-Denis de l'hôtel,

Article 3 : Sont annulés toutes les dispositions d'Arrêtés municipaux antérieurs, contraires à celles du présent Arrêté,

Article 4 : Une signalisation verticale, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, a été mise en place par les services techniques de la ville de Saint-Denis de l'hôtel. Un panneau de signalisation de type BK21a2 a été implanté à l'entrée du parking. Un panneau de signalisation de type B1 a été implanté à l'intersection de la rue de la Borde et de la sortie du parking.

Article 5 : Toutes infractions constatées au présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Jargeau
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Jargeau
- Madame la Responsable de la police municipale de Saint-Denis de l'hôtel
- Madame la Directrice des Services Techniques de Saint-Denis de l'hôtel

Pour en assurer l'exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Saint-Denis de l'hôtel,
Le 7 février 2024

Le Maire,
Arnauld MARTIN

